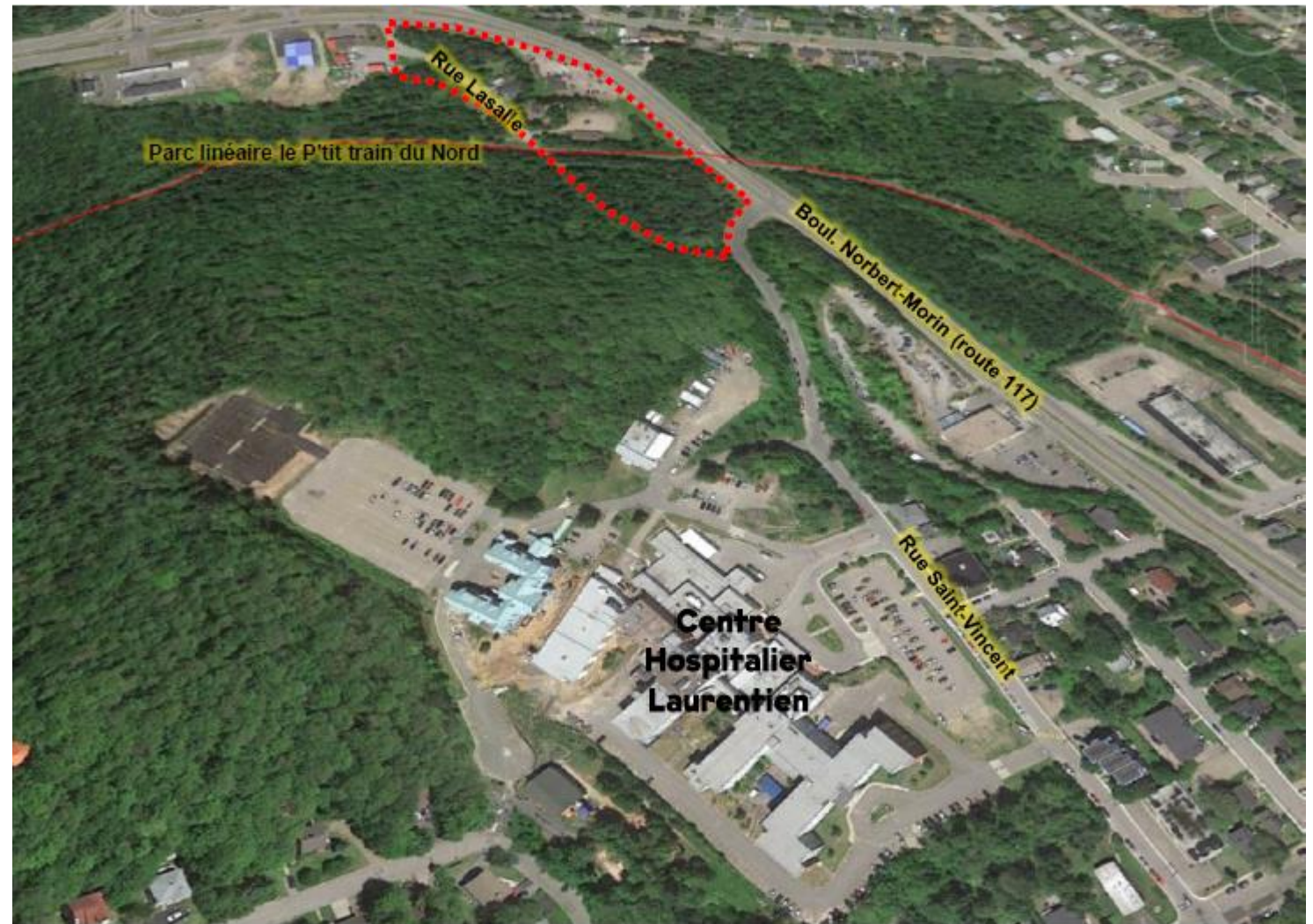




Consultation écrite
Projet de règlement
2021-U53-89

Règlement numéro 2021-U53-89 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – Agrandissement de la zone de forte densité Hc-327 et modification de la grille des usages et des normes s'y rattachant

Secteur situé au sud du parc linéaire le P'tit train du nord, à l'ouest du boulevard Norbert-Morin (route 117), à l'est du lot 5 581 596 du cadastre du Québec et au nord du lot 5 581 383 du cadastre du Québec



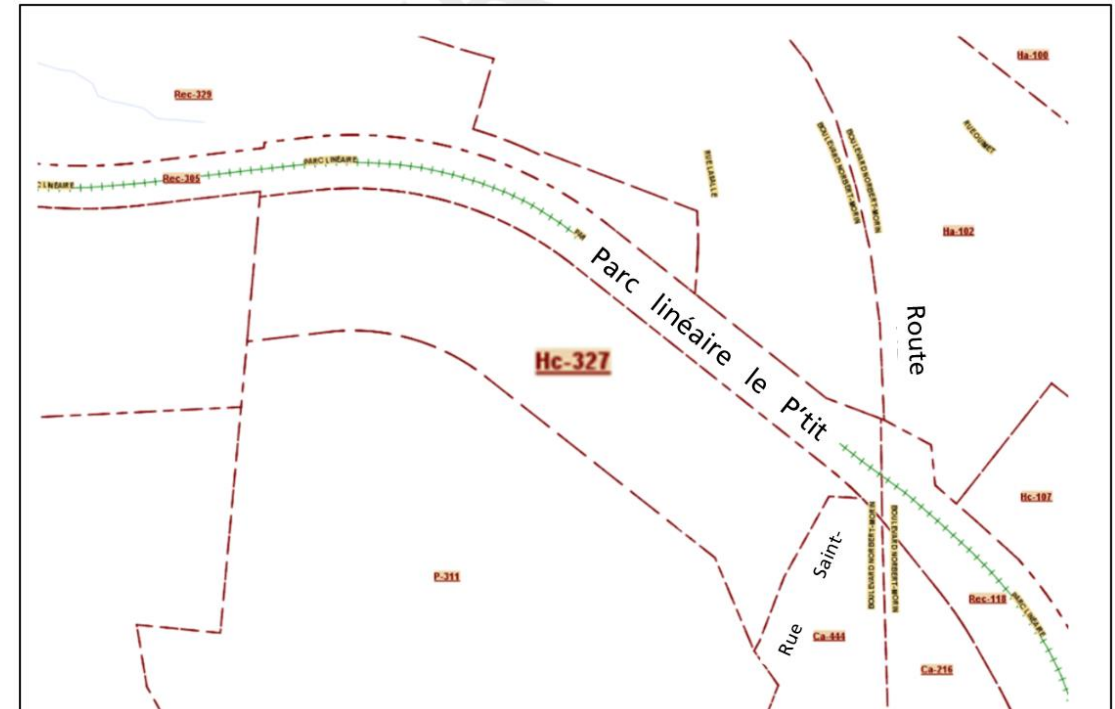
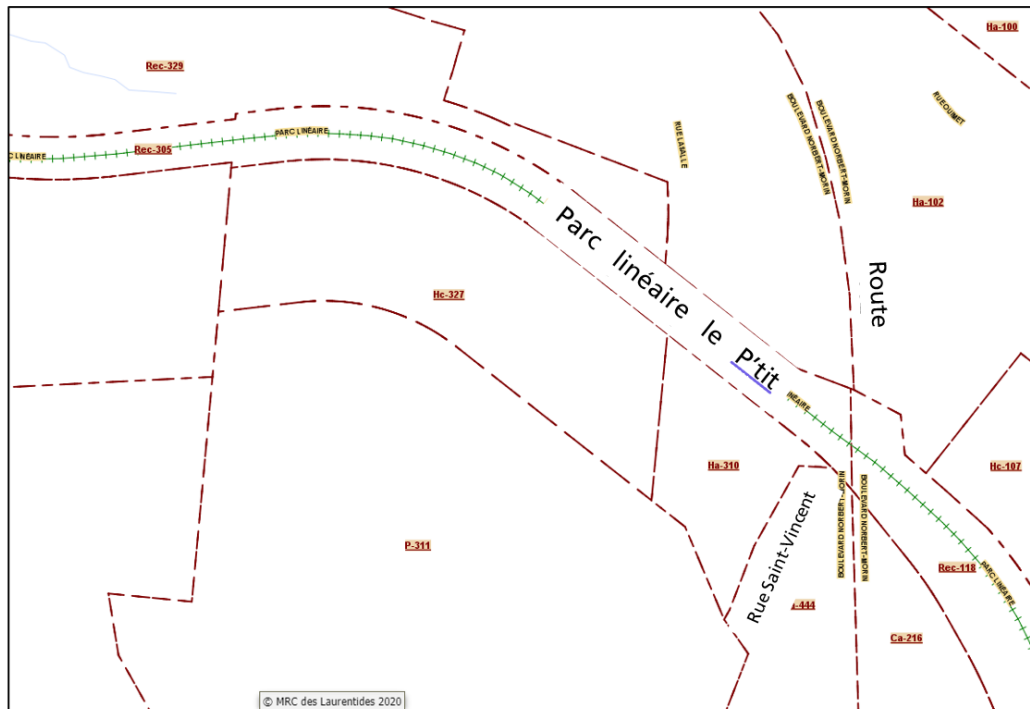
Règlement numéro 2021-U53-89 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – Agrandissement de la zone de forte densité Hc-327 et modification de la grille des usages et des normes s’y rattachant

Ce projet de règlement vise à :

1. Modifier le plan de zonage, afin d’agrandir la zone résidentielle de forte densité « Hc-327 » de manière à y ajouter les limites de la zone résidentielle de faible densité « Ha-310 »
2. Abroger la grille des usages et normes de la zone résidentielle de faible densité « Ha-310 » du règlement de zonage numéro 2009-U53;
3. Modifier certaines normes correspondantes à la grille des usages et normes de la zone résidentielle de forte densité « Hc-327 » du règlement de zonage numéro 2009-U53 comme suit :
 - Ajouter certaines normes correspondantes et dispositions spéciales à la catégorie d’usage habitation de type « multifamiliale (h3) »
 - Augmenter, pour la catégorie d’usage habitation de type « projet intégré d’habitations (h5), le nombre de logements maximum à 160
 - Modifier les dispositions spéciales encadrant l’exercice d’un usage de la catégorie d’usage habitation de type « habitation en commun (h4);
4. Autoriser la catégorie d’usages communautaire de type « communautaire de voisinage (p2) » avec les normes correspondantes et la mention, à la grille des usages et des normes de la zone « Hc-327 » ;

Règlement numéro 2021-U53-89 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – Agrandissement de la zone de forte densité Hc-327 et modification de la grille des usages et des normes s'y rattachant


1. Modifier le plan de zonage, afin d'agrandir la zone résidentielle de forte densité « Hc-327 » de manière à y ajouter les limites de la zone résidentielle de faible densité « Ha-310 »



Règlement numéro 2021-U53-89 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – Agrandissement de la zone de forte densité Hc-327 et modification de la grille des usages et des normes s’y rattachant

- Abroger la grille des usages et normes de la zone résidentielle de faible densité « Ha-310 » du règlement de zonage numéro 2009-U53;

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale		■						
		p1	communautaire récréatif			■					
		ur	utilité publique légère			■					
		p3	communautaire d'envergure		■						
	BÂTIMENT	LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	1	0	0				
			Nombre de logements	max.	1	0	0				
			STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée		■	■				
		Jumelée									
		Contiguë									
		Hauteur maximum	(étage)		2						
Largeur minimum		(m)		0	0						
Superficie de bâtiment au sol minimum		(m ²)		+							
TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)		(1)	--					
		Largeur minimum	(m)		30	30	--				
	Profondeur minimum	(m)		60	30	--					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	10	10	--					
		Avant maximum	(m)	--	--	--					
		Latérale minimum	(m)	6	6	--					
		Total des deux latérales minimum	(m)	12	12	--					
	Arrière minimum	(m)	10	10	--						
	Espace naturel	(%)	60	60	--						
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,08	0,08	--						
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--						
Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--							
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2)	(2)						
				(3)	(3)						
				(4)	(4)						
ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:				2009-U53							
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:				2009-U54							
MISE À JOUR:											



VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

ZONE: *Ha 310*
Résidentielle de faible densité

USAGE SPECIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- Superficies prescrites au règlement de lotissement
- Art. 11.3.3 - Bande boisée le long du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord
- PIIA 002 - Implantation en montagne
- PIIA 007 - Routes 117 et 329

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/Intr./home
	2021-U53-89	Abrogation

ABROGÉE

Règlement numéro 2021-U53-89 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – Agrandissement de la zone de forte densité Hc-327 et modification de la grille des usages et des normes s’y rattachant

3. Modifier certaines normes correspondantes à la grille des usages et normes de la zone résidentielle de forte densité « Hc-327 » du règlement de zonage numéro 2009-U53 comme suit :

- Ajouter certaines normes correspondantes et dispositions spéciales à la catégorie d’usage habitation de type « multifamiliale (h3) »
- Augmenter, pour la catégorie d’usage habitation de type « projet intégré d’habitations (h5), le nombre de logements maximum à 160
- Modifier les dispositions spéciales encadrant l’exercice d’un usage de la catégorie d’usage habitation de type « habitation en commun (h4);

4. Autoriser la catégorie d’usages communautaire de type « communautaire de voisinage (p2) » avec les normes correspondantes et la mention, à la grille des usages et des normes de la zone « Hc-327 » ;

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE															
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	k2	habitation bifamiliale ou trifamiliale	■	■										
		k3	Habitation multifamiliale			■	■								
		k5	Projet intégré d’habitation					■							
		p1	Communautaire récréatif						■						
		u1	Utilité publique légère						■						
		h4	Habitation en commun			■ (a)									
		p3	communautaire d’envergure							■ (b)					
		p2	communautaire de voisinage							■ (c)					
BÂTIMENT	IMPLANTATION / ÉMPLACEMENT	Nombre de logements	min.	2	2	4	4	3	0	0					
		Nombre de logements	max.	3	3	160	160	-	0	0					
		Isolée		■		■		■		■					
		Jumelée			■		■								
		Contiguë													
		Hauteur maximum	(étage)	3	3	4	4	3	-	3					
TERRAIN		Superficie minimum	(ha)	2500	2500	5 000	5 000	10000	-	1200					
		Largeur minimum	(m)	25	15	50	50	50	-	30					
		Profondeur minimum	(m)	50	50	60	60	60	-	30					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	10	10	10	10	10	-	10					
		Avant maximum	(m)	-	-	-	-	-	-	-					
		Latérale minimum	(m)	10	0	10	0	10	-	10					
		Total des deux latérales minimum	(m)	20	10	20	10	20	-	20					
		Arrière minimum	(m)	12	12	12	12	12	-	12					
		Espace naturel	(%)	60	60	60	60	60	-	60					
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,15	0,15	0,20	0,20	0,15	-	0,15					
Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--	--	--	--							
DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)	(2)	(2)	(1)(2)		(2)(3)							
		(3)	(3)	(3)	(3)	(3)(4)		(4)							
		(4)	(4)	(4)(7)	(4)	(5)(6)		(7)							
		(7)	(7)	(8)(10)	(7)(8)	(7)		(9)							
<p>AMENDEMENTS</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>No. Règlement</th> <th>Usagelimitethome</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>xx/xx/2021</td> <td>2021-U53-89</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>										Date	No. Règlement	Usagelimitethome	xx/xx/2021	2021-U53-89	
Date	No. Règlement	Usagelimitethome													
xx/xx/2021	2021-U53-89														
<p>ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2009-U53 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2009-U54 MISE À JOUR: 2021</p>															
327															

VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

ZONE: **Hc 327**
Résidentielle de forte densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU:


(a) Les maisons de retraite sont exclues
 (b) uniquement permis les établissements de santé, administratifs et d'éducation
 (c) uniquement permis les bâtiments reliés aux activités civique, sociale et fraternelle

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

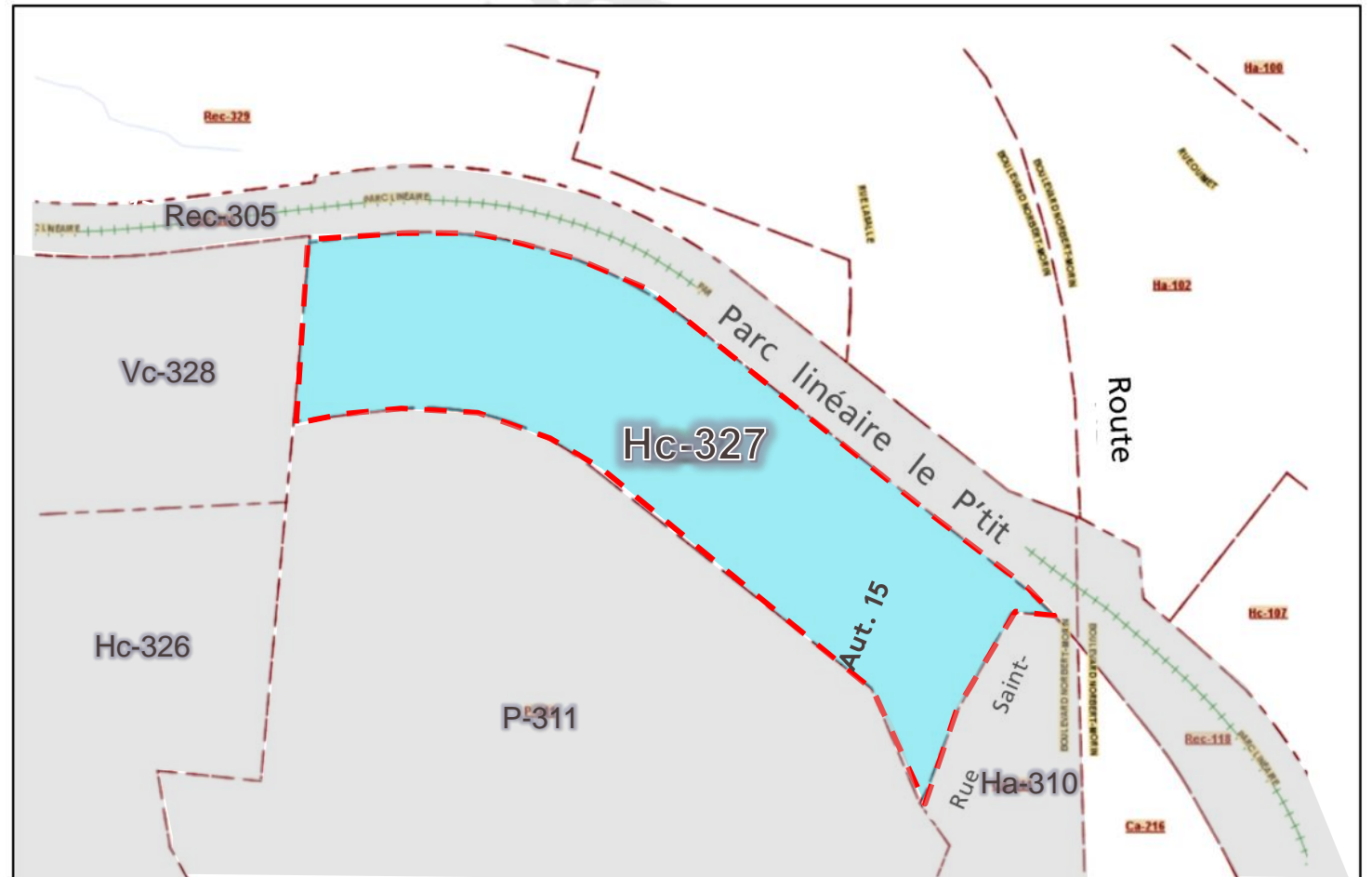
(1) Le nombre maximum de logements dans un projet intégré de type multifamilial est fixé à 320
 (2) FILA 002 - Implantation en montagne
 (3) Art. 11.3.3 - Bande boisée le long du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord
 (4) Art. 11.8.4 : Disposition particulière applicable aux zones Hc-326, Hc-327 et Va-328
 (5) Art. 14.11 - Projet intégré d'habitation
 (6) Art. 14.15 - Disposition spéciale applicable à un projet intégré d'habitation dans la zone Hc-327
 (7) Art. 14.14 - Hauteur d'un bâtiment principal
 (8) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
 (9) La superficie maximale de plancher est de 500 m²
 (10) les habitations en commun sont autorisées sur les terrains d'une superficie minimum de 4 000 m²

Règlement numéro 2021-U53-89 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – Agrandissement de la zone de forte densité Hc-327 et modification de la grille des usages et des normes s’y rattachant

 Zones contiguës

 Zone Concernée

Zone concernée	Zones contiguës
Hc-327	Rec-305
	Ha-310
	P-311
	Hc-326
	Vc-328





SAINTE 
AGATHE
 **DES**
 **MONTS**

FIN
MERCI !

